



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer la nouvelle zone 329-1
- Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 215

Le premier projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer la nouvelle zone 329-1, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations unifamiliales en rangée de 3 logements.

Le deuxième projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de permettre l'expansion de la zone 215 jusqu'à la limite est du lot 3 673 405, afin d'autoriser l'agrandissement de la garderie « L'Atelier de la petite enfance » sur ledit lot. L'usage de garderie est possible grâce au Groupe C *Faible incidence* de la catégorie *Commerces et services*, groupe d'usages qui n'est pas autorisé dans la zone 217 à dominante résidentielle, mais qui est autorisé dans la zone 215 à dominante commerciale.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 octobre 2020 à 17 heures au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au cours de cette assemblée, les projets de règlements seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront être entendus. En complément a lieu une consultation écrite d'une durée de 15 jours dès la publication de cet avis, pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de pandémie. Dans l'éventualité où le gouvernement imposerait par décret de nouvelles directives concernant les assemblées publiques de consultation, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée publique pourrait être annulée et seulement la consultation écrite prévaudra.

Pour la consultation écrite, les personnes désirant s'exprimer sur ces projets de règlements peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le 29 octobre 2020 à l'attention du directeur général et secrétaire-trésorier :

- Par courriel : municipalite@mont-carmel.org
- Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville
- Par la poste : 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, G0X 3J0

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption des seconds projets de règlements.

Les projets de règlements contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les projets de règlements et les cartographies peuvent être consultés au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.mont-carmel.org/municipalite/reglements-et-politiques>

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le 14 octobre 2020.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier